

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 JUIN 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau communautaire convoqué en application de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le 25 mai 2022, s'est réuni à 17 heures 15 à l'amphithéâtre E. Guiliani à Saumur, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET.

Membres présents :

Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Nicole MOISY, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Sophie METAYER, Guy BERTIN, Sandrine LION, Eric MOUSSERION, Eric TOURON, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Laurent NIVELLE, Pierre-Yves DOUET, Loïc BIDAULT, Armel FROGER, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Guillaume MARTIN, Jacky MARCHAND, Isabelle ISABELLON, Pierre de BOUTRAY, Alain BOISSONNOT, Christian GALLE, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Sylvie BEILLARD

Excusé(s):

Christian RUAULT, Astrid LELIEVRE, Béatrice BERTRAND, Alain BOURDIN, Didier ROUSSEAU, Jean-Pierre ANTOINE Sébastien CAILLEAU, Jeannick CANTIN, Eric LEFIEVRE, Benoît LEDOUX, Gilles TALLUAU, Jacqueline TARDIVEL, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA

Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :

Astrid LELIEVRE à Jackie GOULET, Christian RUAULT à Jackie GOULET, Jean-Pierre ANTOINE à Isabelle ISABELLON, Sébastien CAILLEAU à Pierre-Yves DOUET

Monsieur le Président ouvre la séance,

Monsieur Frédéric MORTIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DECISION 2022-050-DB

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES DISPONIBLES À LA LOCATION DU PLUS - PÔLE RÉGIONAL DE FORMATIONS

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

 D'APPROUVER le règlement d'utilisation des salles disponibles à la location du PLUS - Pôle régional de formations.

Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

DECISION 2022-051-DB

FILIÈRE BOIS - DÉPÔT D'UN SECOND DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION REGION-FEADER "ÉLABORATION, ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DE STRATÉGIES LOCALES DE DÉVELOPPEMENT FORESTIER" POUR LE VOLET ANIMATION DE LA CHARTE FORESTIÈRE.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel du projet de charte forestière
- **DE SOLLICITER** un second financement auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du Programme de Développement Rural Régional FEADER des Pays de la Loire (PDRR):
 - une subvention au titre de FEADER d'un montant de 47 600,34€ représentant 80% de la demande prévisionnelle
 - une subvention au titre de la Région d'un montant de 11 900,08€ représentant 20% de la demande prévisionnelle
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

DECISION 2022-052-DB

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE (PLC) - SUBVENTIONS AUX COMMERCES, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITE - AIDES FISAC ET PDLCA

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « LA PONOTE » et **d'ENGAGER** la somme de 3 750 € de subventions d'investissement au titre du cofinancement Pays de la Loire Commerce Artisanat sur le budget 2022,
- **D'ANNULER** la subvention FISAC portée par la Ville de Saumur concernant l'entreprise la VERRIERE (dossier N°18) pour un montant de 12 412 € ;
- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « LA BOUTE A COUTURE » et **d'ENGAGER** la somme de 14 768 € de subventions d'investissement au titre du FISAC sur le budget 2022 sur la 1ère tranche du programme (seuil inférieur à 800 K€),
- D'ÉMETTRE un avis favorable à l'entreprise « « ASTUCE pour son établissement Energy » et d'ENGAGER la somme de 11 104 € de subventions d'investissement au titre du FISAC sur le budget 2022;

- D'AUTORISER le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer la convention régionale de cofinancement « Pays de la Loire Commerce Artisanat » ci-jointe au profit de l'entreprise « LA PONOTE» ,
- **DE PRÉCISER** que ces subventions seront versées sous réserve de réception des justificatifs nécessaires au paiement et de la réalisation effective des opérations,
- D'AUTORISER le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

DECISION 2022-053-DB

CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DES RESEAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION REPRISE D'ENTREPRISE ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE - ANNEE 2022

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise à intervenir entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et, au titre de l'année 2022 :

Nom de la structure	Nature de laide	Montant prévisionnel de l'aide pour 2022
BGE Anjou-Maine	Subvention	5 000 €
Fondes Pays de la Loire	Subvention	4 000 €
CCI 49 – Dispositif MCTE de Saumur	Subvention	10 000 €
Initiative Anjou – Réseau Départemental	Subvention	15 000 €
Initiative Anjou – Abondement au fonds de prêts	Subvention	25 000 €

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

DECISION 2022-054-DB

CONVENTION RELATIVE AUX ABONNEMENTS COMBINES AGGLOBUS - ALEOP EN MAINE ET LOIRE

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la convention relative aux abonnements combinés Agglobus Aléop en Maine et Loire valable dès la signature de l'ensemble des parties et jusqu'au 30 juin 2024, annexée au présent rapport;
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention ;

Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, DE L'AGENCE DE L'EAU ET DE TOUT AUTRE ORGANISME SUSCEPTIBLE D'ETRE SOLLICITE

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOLLICITER** du Département de Maine et Loire, de l'Agence de l'Eau et de tout autre organisme susceptible d'être sollicité une participation financière au taux le plus élevé possible sur l'ensemble des programmes d'études et de travaux envisagés ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

DECISION 2022-056-DB

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE THOUET

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- DE DONNER UN AVIS DÉFAVORABLE à la disposition 25 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Thouet validé par la Commission Locale de l'Eau le 15/02/2022 au motif suivant :
- La Communauté d'Agglomération demande à ce que l'objectif de compensation à 100 % de l'artificialisation des sols de la Disposition 25 du PAGD suive le calendrier et les dispositions de la Loi « Climat et résilience » et ses décrets d'application et ne soit donc pas applicable dès l'approbation du SAGE Thouet;
- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE aux autres dispositions du PAGD et au règlement du projet de SAGE Thouet sous réserve de la prise en compte par la CLE des remarques suivantes :
- La Communauté d'Agglomération demande à ce que le délai pour élaborer et intégrer aux PLU les zonages où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement soit repoussé au minimum après 2030 (Disposition 24 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)).
- o La Communauté d'Agglomération demande, au sujet des dispositions 24, 26, 32, 49, 50 et 56, de ne pas conditionner l'élaboration des documents d'urbanisme à la réalisation préalable des inventaires environnementaux demandés dans ces dispositions, mais plutôt d'en exiger l'intégration au fur et à mesure de l'acquisition des données validées indépendamment ;
- DE SOULIGNER que l'objectif de réduction du taux d'étagement sur le Thouet aval, inscrit dans la Disposition 43 du PAGD, ne sera pas atteignable en l'état actuel de la réglementation ;
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

DECISION 2022-057-DB

CONTRATS DE REPRISE DES PAPIERS ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE POUR LES TROIS FLUX PAPIERS TRIÉS, PAPIERS/CARTONS MÊLÉS TRIÉS, PAPIERS MÉLANGÉS – SIGNATURE Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les offres de rachat établies par le repreneur Paprec pour les deux flux Papiers triés et Papiers/cartons mêlés triés ;
- D'APPROUVER l'offre de rachat établie par le repreneur Passenaud pour le flux Papiers mélangés;
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président en charge de la Gestion et de la valorisation des Déchets à signer les trois contrats de reprise avec les repreneurs Paprec (pour les flux Papiers triés et Papiers/cartons mêlés triés) et Passenaud (pour le flux Papiers mélangés); contrats établis pour une durée de trois ans et six mois à compter du 1er juillet 2022;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la Gestion et de la valorisation des Déchets à signer tout document et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

DECISION 2022-058-DB

MISE A 2 X 2 VOIES DE LA RD 960 ENTRE L'ECHANGEUR DU MOULIN CASSE ET LA RD 305 SECTION LES ULMES / PRESLE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la participation financière de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour la mise à 2 x 2 voies de la RD 960 entre l'échangeur du Moulin Cassé et la RD 305 section les Ulmes / Presle à hauteur de 20 % du montant HT de l'opération, **soit estimée à** 1 433 333 €.

Celle-ci sera versée sur appel de fonds de concours réalisé par le Département de Maineet-Loire de la facon suivante :

- 2022 : Démarrage des travaux : 10%, soit 143 333 €
- 2023 : Achèvement des ouvrages 30%, soit 429 999 €
- 2024 : Travaux section courante : 30%, soit 429 999 €
- 2025 : Achèvement des travaux : 20 %, soit 286 666 €

Le solde sera versé à l'issue des travaux sur la base du décompte global définitif du marché de travaux et du récapitulatif des dépenses acquittées.

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention de financement entre le Département de Maine-et-Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et tout acte en découlant;
- DE DONNER au Président ou son représentant tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

PROGRAMMATION CULTURELLE ESTIVALE 2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LE FESTIVAL « LA DIVE MUSIQUE » DE SEUILLY

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat annexée entre la Communauté d'Agglomération
- Saumur Val de Loire et le festival de Seuilly « La Dive Musique » 2022
- **D'AUTORISER** le versement de la somme de 500 € au festival de Seuilly au titre d'une subvention exceptionnelle visant l'organisation d'un concert en Saumurois
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ou tout autre document afférent

Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

DECISION 2022-060-DB

CONVENTION DÉPARTEMENTALE D'ANIMATION ET DE DÉVELOPPEMENT CULTURELS 2022-2023

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- DE SOLLICITER en tant que coordonnateur du dispositif une aide du Conseil Départemental à hauteur de 45 000 € au titre de la Convention Départementale d'Animation et de développement Culturels 2022-2023
- DE DÉPOSER un programme d'actions au nom de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au titre de la Convention Départementale d'Animation et de développement Culturels 2022-2023
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention à venir et tout autre document afférent ainsi que de prendre toute disposition en application de la présente décision

Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

DECISION 2022-061-DB

<u>FESTIVAL D'ANJOU 2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE (EPCC) ANJOU THÉÂTRE</u>

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la convention de partenariat annexée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et l'EPCC Anjou Théâtre
- **D'AUTORISER** la mise en place d'une sous-régie permettant la vente de billet pour le compte du festival d'Anjou par les agents de billetterie de notre collectivité
- **D'AUTORISER** le versement de la somme de 30 000 € à l'EPCC Anjou Théâtre au titre du partenariat mis en place entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et l'EPCC Anjou Théâtre
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat et de billetterie à venir

Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

DECISION 2022-062-DB

REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES L'IMAGIN'R

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER**, les termes du règlement intérieur du réseau des bibliothèques l'imagin'R ciaprès annexé et qui s'appliquera à l'ensemble des médiathèques communautaires et des bibliothèques municipales et intercommunales associées.

Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

La séance est levée à 18H40

Affichage légal au siège de la Communauté d'Agglomération le 9 JUIN 2022

Fait à Saumur le - 7 JUIN 2022 Le Président de l'Agglomération

Saumur Val de Loire

Jackie GOULET